|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 25 juillet 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 46**COM 15/GJ | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| Tél.:Fax:E-mail: | +41 22 730 5515+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Approbation de l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9901 (2012)**  |

Madame, Monsieur,

1 Suite à la Circulaire TSB 8 du 5 février 2013, j'ai l'honneur de vous informer que 37 Etats Membres participant à la dernière réunion de la Commission d'études 15 **ont approuvé**, durant la séance plénière du 12 juillet 2013, le texte d'un projet d'Amendement.

2 Le titre de l'Amendement qui a été approuvé est le suivant:

**– Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9901 (2012)**, *Emetteurs‑récepteurs de courants porteurs en ligne à multiplexage par répartition orthogonale de la fréquence à bande étroite – Spécification de la densité spectrale de puissance: Amendement 1*.

3 Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T.

4 La version prépubliée de cet Amendement sera prochainement disponible sur le site web de l'UIT-T.

5 L'UIT publiera cet Amendement dès que possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications